



## Notice explicative du projet N°8.20

### **Création d'une brochure d'information et de communication sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif par la Communauté de Communes du Pays de Damville**

Fiche-dispositif N°8 : valorisation du patrimoine naturel rural par de l'éducation à l'environnement

**Comité de Programmation du 26 mars 2012**

## **I. DESCRIPTIF DU PROJET**

### **1. Présentation du projet**

#### ➤ **Contexte :**

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes :

- délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif ;
- assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif sur leur territoire.

Les communes du canton de Damville ont décidé de transférer cette compétence à la Communauté de Communes du Pays de Damville. Cette dernière s'est donc dotée d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en 2005 comme le prévoyait la réglementation.

Le technicien du SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Damville réalise des contrôles chez les usagers. Ces visites sont imposées par la réglementation en vigueur et sont payantes (redevance annuelle de 35 euros). Leur objet est de contrôler le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif existants ou en construction.

A la suite du contrôle, un rapport précisant si l'installation est conforme à la réglementation est remis à chaque propriétaire. Il précise les opérations à effectuer dans le cas d'équipements non conformes. Il peut s'agir d'une simple vidange ou, pour les équipements les plus polluants, de travaux de réhabilitation. Dans ce dernier cas, le propriétaire dispose de quatre années pour réaliser les travaux<sup>1</sup>.

Le technicien du SPANC a constaté, au fil de ses interventions, que les visites de contrôle font l'objet de nombreuses incompréhensions de la part des usagers concernés.

Conscients de la complexité réglementaire sur l'assainissement non collectif, les élus de la Communauté de Communes ont décidé de développer un support d'information et de communication sur le sujet. Le projet de concevoir une brochure spécifique à la Communauté de Communes du Pays de Damville pour l'ensemble des usagers concernés a ainsi vu le jour.

#### ➤ **Objectifs du projet :**

- Informer les usagers de la réglementation en vigueur
- Répondre aux interrogations et incompréhensions des usagers
- Réhabiliter l'image de l'assainissement non collectif et faciliter les interventions du SPANC
- Remédier à des pollutions pouvant avoir des conséquences dommageables pour l'environnement
- Atteindre le "bon état écologique" des eaux d'ici 2015 (objectif fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE))

<sup>1</sup> La Communauté de Communes du Pays de Damville a mis en place en 2011 un programme de réhabilitation des assainissements autonomes afin de venir en aide aux habitants du territoire devant engager des travaux lourds. Ce programme, basé sur le volontariat, permet aux usagers tout en bénéficiant de subventions pouvant atteindre 60 à 70% du montant des travaux.

➤ **Public ciblé (statut, nombre) :**

Les 6 500 usagers de la Communauté de Communes du Pays de Damville concernés par ce service

➤ **Contenu :**

L'opération de communication consiste à distribuer un support permettant de comprendre visuellement et rapidement la réglementation en vigueur sur l'assainissement non collectif.

Cette brochure doit aider les usagers du SPANC à veiller à la performance de leurs équipements d'assainissement.

Le principal effet espéré par la Communauté de Communes du Pays de Damville est une amélioration des relations avec les usagers et un accroissement du nombre d'assainissements réhabilités par an

La diffusion de cette brochure à chaque usager du SPANC sera réalisée par l'intermédiaire de chaque commune. Elle sera disponible en mairie et transmis par la gazette du Pays de Damville.

La brochure se présente en quatre pages (format A4). Elle comporte les informations suivantes :

- les bases réglementaires du SPANC
- les missions du SPANC
- la politique de la Communauté de Communes du Pays de Damville en la matière
- les droits et devoirs des usagers du SPANC
- la présentation du programme de réhabilitation
- les coordonnées du service

La brochure, de par son édition, est un véritable support de communication en faveur du développement durable. En effet, elle est produite par un imprimeur labellisé Imprim'Vert, sur du papier 100% recyclé.

➤ **Calendrier de réalisation (déclinaison des étapes) :**

- Février 2012 : rédaction en interne des contenus de la brochure
- Mars 2012 : conception de la brochure par un prestataire
- Avril 2012 : relecture du document en Commission Communication de la Communauté de Communes du Pays de Damville
- Mai 2012 : envoi des documents aux usagers avec la gazette du Pays de Damville

## **2. Localisation de l'opération**

➤ **Lieu de réalisation de l'opération :**

- Les brochures seront distribuées dans chaque foyer ainsi que dans les entreprises et chez les commerçants de la Communauté de Communes du Pays de Damville concernés par le SPANC

➤ **Zone géographique d'où proviennent les bénéficiaires :**

- Communauté de Communes du Pays de Damville

## II. EVALUATION DU PROJET

### ➤ Indicateur(s) de réalisation (moyens mis en œuvre à travers l'action) :

1. Nombre de brochures éditées : 8 000
2. Nombre de thèmes d'information : 6

### ➤ Indicateur(s) de résultats (effets attendus) :

1. Amélioration des relations avec les usagers : -20% de courriers d'incompréhension et de mécontentement ainsi que les appels reçus
2. Croissement du nombre d'assainissements réhabilités par an : d'une trentaine à 50 par an

### ➤ Critères de notation

#### **Partenariat/Concertation :**

Le projet a été défini par le technicien SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Damville, présenté aux élus puis validé. Une analyse des documents de communication distribués par d'autres Communautés de communes de l'Eure a été effectuée afin de comparer leur format et les contenus associés.

#### **Caractère pilote/Innovation :**

Communiquer sur le SPANC en créant une brochure explicative spécifique est innovant car peu de collectivités s'y adonnent. Cette opération est la première rencontrée à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton.

Le support de communication permet de concilier visuel attrayant, grande quantité d'information et précision de l'information.

#### **Diagnostic ascendant :**

- *Qui a réalisé le diagnostic/constat ?* Le diagnostic a été réalisé par le technicien SPANC de la Communauté de Communes
- *Comment ?* Au regard des relations avec les usagers, du constat de leur manque d'information et de connaissance de la réglementation sur l'assainissement
- *A quelle échelle ?*  
A l'échelle de la Communauté de Communes et comparativement à d'autres collectivités compétentes en matière d'assainissement non collectif (Département de l'Eure).

- *Un document a-t-il été réalisé ?*

Non, mais la politique d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes est déterminée par le conseil communautaire et cette opération de communication est en accord avec ses décisions.

#### **Social :**

L'opération de communication vise à créer une dynamique chez les usagers du SPANC de la Communauté de Communes autour d'un objectif environnemental qu'est l'obtention du « bon état écologique des eaux ».

Le projet revêt une dimension pédagogique en sensibilisant à des comportements éco-citoyens.

#### **Ecologie/Environnement :**

En explicitant la réglementation en vigueur sur l'assainissement, ce projet contribue à favoriser les opérations d'entretien et de réhabilitation des équipements. Les rejets dans le milieu naturel devraient pouvoir ainsi être plus facilement enravés.

#### **Economie :**

Cette opération de communication, bien que peu coûteuse, devrait avoir des effets notables auprès des usagers. D'une manière générale, la prévention des pollutions est toujours plus économique que les traitements de potabilisation de l'eau.

Augmentation des retombées indirectes sur les entreprises locales chargées des opérations de réhabilitation des installations à hauteur d'environ 200 000€ par an.

### III. PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DU PROJET

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT en €</b>
Conception et édition d'un document (4 pages, format A4)	1 520,00
<b>Coût prévisionnel du projet</b>	<b>1 520,00</b>

<b>Financement d'origine publique</b>	<b>Montant en €</b>
<i>Financeurs publics sollicités</i>	
Etat	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autres (commune, PNR, EPCI...)	
<i>Autofinancement : maître d'ouvrage public</i>	
Autofinancement	684,00
Emprunt	
<b>Sous-total contrepartie nationale</b>	<b>684,00</b>
<b>Financements européens (FEADER) sollicités dans le cadre de LEADER</b>	<b>836,00</b>
<b>Sous-total financements publics</b>	<b>1 520,00</b>

<b>Financement d'origine privée</b>	<b>Montant en €</b>
Autofinancement : maître d'ouvrage privé	
Autofinancement public non co-finançable	
Autres financeurs privés	
<b>Sous-total financeurs privés</b>	<b>0,00</b>

<b>Recettes prévisionnelles générées par le projet</b>	<b>Montant en €</b>
<b>Sous-total recettes prévisionnelles</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL = coût général du projet</b>	<b>1 520,00</b>
---------------------------------------	-----------------